



**Rapport de la Commission des Finances concernant
le préavis n° 65/2005**

**Demande d'octroi d'un crédit d'investissement de
Fr. 180'000.- pour le prolongement de la conduite
d'eau potable entre la route de la Bérallaz, de chemin
de La Prélaz et le chemin de Bellevue**

Composition Commission des Finances	
Eric Loup	Président
Orlando Masiello	Membre
Pierre-André Duvanel	Membre

Dates des réunions
12 septembre 2005
20 septembre 2005

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les conseillers,

1. Préambule

Nous avons obtenu des explications complémentaires sur le préavis cité en titre par Mme Franzini, conseillère municipale, que nous remercions.

2. Commentaires de la Commission

Suite aux travaux entrepris en 1998 (préavis 26/97), la situation de l'approvisionnement en eau du quartier s'est améliorée. Le préavis présenté ce soir permet de terminer et d'optimiser cet approvisionnement, en améliorant tant la qualité de l'eau pour une grande partie de nos habitants que son utilisation, les risques de pertes et fuites étant réduits de manière conséquente.

Nous relevons que les travaux de 1998, également devisés à Fr. 180'000.-, n'apparaissent plus dans les comptes de notre commune. En effet, grâce à sa bonne santé financière, cet investissement a été totalement amorti.

Le préavis ne mentionne pas qu'une subvention de l'Etablissement Cantonal d'Assurance (ECA) viendra en déduction de la facture finale. Cependant et conformément à la règle, le montant du préavis n'en tient pas compte, ce qui permet à la Municipalité de payer tous les fournisseurs sans attendre le versement de cette subvention. Cette dernière est fixée de cas en cas par l'ECA, sur un montant de Fr. 155'000.- pour ce préavis, et devrait atteindre selon les expériences vécues de 20 à 25%. Elle viendra bien sûr en déduction de l'investissement.

Le préavis est basé sur des estimations faites par le mandataire de la commune, M. Régis Courdesse, Ingénieur-géomètre. Ce dernier ayant une grande expérience et une pratique quasi quotidienne de ce genre de chantier, nous pouvons en toute confiance prendre en compte les montants proposés. Madame la conseillère municipale nous a cependant précisé qu'après acceptation du préavis, une offre serait demandée à 3 entreprises, puis les travaux adjugés par la Municipalité après étude des soumissions.

3. Financement

A lecture des comptes nous constatons que deux fonds de réserve sont inscrits au bilan :

- compte no 9280.03 « Fonds de réserve réseau d'eau » (taxes affectées-régulation du compte « eau ») avec un solde au 31.12.2004 de Fr. 269'065.38.
- compte no 9282.08 « Fonds de réserve pour le service des eaux » (fonds approvisionné il y a plusieurs années lors d'un bouclage, donc utilisation du bénéfice) avec un solde au 31.12.2004 de Fr. 350'000.-

Le premier est utilisé comme compte de gestion de l'eau. Il est approvisionné par les taxes d'équipement et, si nécessaire, par des attributions du résultat annuel. En fait, il absorbe les pertes ou bénéfices du compte « Eau ». A notre avis, ce compte ne devrait donc pas être utilisé pour ce préavis.

Le deuxième est un fonds créé il y a plusieurs années par attribution du résultat annuel. Ceci veut dire qu'il n'a pas été constitué en relation avec le résultat du compte « Eau ». Dans ces conditions, l'administration fédérale des contributions, section TVA, indique que le financement d'une opération liée à l'eau par ce compte implique le remboursement par la commune de la part de l'impôt préalable récupéré.

Il ne nous appartient pas de démontrer ou juger de la pertinence de cette réglementation. Nous constatons que jusqu'à ce jour, nous n'avons pas utilisé ce fonds de réserve parce qu'il fallait rembourser l'impôt préalable. Donc, à moins que la TVA disparaisse ou qu'un changement de réglementation, improbable puisqu'en défaveur de la Confédération, n'ait lieu, nous sommes « condamnés » à vivre et mourir avec ce fonds de réserve !

La commission estime illogique de conserver un fonds alors que des investissements sont à faire. Elle propose donc non pas de porter le montant de ces travaux au bilan mais de l'amortir immédiatement par le fonds de réserve. Ce fameux remboursement de l'impôt préalable pourra être inscrit au budget de l'année suivante. Dans le cas où le Conseil aurait un avis différent de notre commission, nous suivrions la demande de la Municipalité pour un amortissement sur 20 ans.

Afin de laisser toute latitude à la Municipalité pour une gestion adéquate des liquidités, notre commission propose de lui laisser le choix entre l'emprunt et le prélèvement sur la trésorerie courante.

4. Amendements

La commission des finances propose ainsi deux amendements :

- 4.1 D'amortir ces travaux par prélèvement sur le compte no 9282.08 Fonds de réserve pour le service des eaux
- 4.2 De financer ces travaux soit par l'emprunt, soit par la trésorerie courante

5. Conclusions

La Commission des finances vous propose d'accepter le préavis 65-05 amendé.

Cugy, le 20 septembre 2005

Eric Loup
Président rapporteur

Orlando Masiello

Pierre-André Duvanel

Conseil communal de Cugy (VD)
Commission des finances

Rapport préavis 65/05
Conduite eau Bérallaz-Prélaz-Bellevue